N° 1999-4323 - urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Lyon 8° - Cité Langlet-Santy - Requalification des espaces extérieurs - Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La cité Langlet-Santy, située dans le 8° arrondissement de Lyon, est inscrite comme quartier prioritaire du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise et a fait l'objet, à ce titre, d'un cadrage général sur le fonctionnement des espaces extérieurs, réalisé par les partenaires concernés. Ce travail a permis de définir une stratégie d'intervention pour la requalification des espaces extérieurs afin d'en améliorer le fonctionnement et d'en valoriser l'image.

Une première opération a été conduite en 1998 par la ville de Lyon pour le réaménagement du jardin Stéphane Coignet.

Pour 1999, il est proposé de réaliser un aménagement paysager sur l'espace central de la cité.

Cette opération consisterait à réaliser un programme significatif de plantations, à aménager des cheminements piétonniers et à conforter les aires de jeux existantes.

Le coût de l'opération est estimé à 5 000 000 F TTC et devrait être financé comme suit :

- Etat	1 000 000 F
- Communauté urbaine	2 550 000 F
- Ville	1 000 000 F
- Association syndicale des propriétaires	450 000 F

La Communauté urbaine en assurerait la maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'Association syndicale des propriétaires.

A cet effet, une convention serait signée entre la Communauté urbaine et l'Association syndicale des propriétaires pour fixer les modalités d'intervention de la Communauté urbaine et la participation financière de l'Association syndicale des propriétaires.

En conséquence, **B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu le présent dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, finances et programmation ;

DELIBERE

, de bien vouloir :

1° - approuver le programme de requalification de l'espace central de la cité Langlet-Santy à Lyon 8° ainsi que son financement ;

2° - m'autoriser à solliciter les participations financières de l'Etat, de la ville de Lyon et de l'Association syndicale des propriétaires ;

3° - m'autoriser à signer les conventions avec, d'une part, l'Association syndicale des propriétaires et, d'autre part, la ville de Lyon pour la participation financière.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 458 1 à créer - fonction 824 - opération 0267.

Les recettes attendues de l'Etat, de la Ville et de l'Association syndicale des propriétaires seront perçues et à percevoir sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 458 2 à créer - fonction 824 - opération 0267.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,